



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-061

PUBLIÉ LE 10 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

- 13-2018-03-08-008 - Auto-Ecole DU LANCIER, n° E1201312250, Monsieur Jean-Noel STRETTI, 729 avenue de mazargues 13009 Marseille (2 pages) Page 3
- 13-2018-03-08-006 - Auto-Ecole PERMIS.COM, n° E1801300020, Monsieur Chadi FAKIR, 11 avenue de saint antoine - grand littoral 13015 MARSEILLE (2 pages) Page 6
- 13-2018-02-21-004 - CSSR ASTR-FORMATION, n° R1301300340, Madame Pacale ROSATO, 53 rue de la glacière ZI les bagnols 13127 VITROLLES (2 pages) Page 9
- 13-2018-03-08-007 - CSSR ECF REPUBLIQUE, n° R1301300130, Madame Marion GUILLARD, 10 boulevard de la république 13100 Aix en Provence (2 pages) Page 12
- 13-2018-03-08-009 - CSSR TOUTESTPERMIS, n° R1801300010, Monsieur Iliass BOUZALMATE, 34 B avenue pasteur 13580 La Fare les Oliviers (2 pages) Page 15

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

- 13-2018-03-09-002 - Arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 18
- 13-2018-03-09-001 - Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial concernant le projet commercial présenté par la société VIVAUX INVEST à Marseille (2 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-08-008

Auto-Ecole DU LANCIER, n° E1201312250, Monsieur  
Jean-Noel STRETTI, 729 avenue de mazargues 13009  
Marseille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT RECTIFICATIF**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**SOUS LE N° E 12 013 1225 0**

### **Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'agrément délivré le **01 décembre 2014** autorisant **Monsieur Jean-Noël STRETTI** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de modification d'agrément formulée le **26 février 2018** par **Monsieur Jean-Noël STRETTI** en vue d'étendre l'enseignement actuellement dispensé à la catégorie deux-roues ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T E . :**

**ART. 1** : **Monsieur Jean-Noël STRETTI**, demeurant 27 Rue Floralia 13009 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant de la SARL " MARA ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE DU LANCIER**  
**729 AVENUE DE MAZARGUES**  
**13009 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 12 013 1225 0**. Sa validité expire le **01 décembre 2019**.

**ART. 3 :** **Monsieur Jean-Noël STRETTI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 06 013 0048 0** délivrée le **26 août 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour l'enseignement de la catégorie B.

**Monsieur Julien GERARD**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0476 0** délivrée le **10 novembre 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour l'enseignement des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**08 MARS 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-08-006

Auto-Ecole PERMIS.COM, n° E1801300020, Monsieur  
Chadi FAKIR, 11 avenue de saint antoine - grand littoral  
13015 MARSEILLE



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**SOUS LE N° E 18 013 0002 0**

### **Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n°**2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **05 octobre 2017** par **Monsieur Chadi FAKIR** ;

**Vu** les constatations effectuées le **02 mars 2018** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Chadi FAKIR**, demeurant 17 Boulevard Jean Duplessis bt f 13014 Marseille, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SASU " PERMIS.COM ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PERMIS.COM**  
**11 AVENUE DE SAINT ANTOINE**  
**C.C. GRAND LITTORAL**  
**13015 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 18 013 0002 0**. Sa validité expire le **02 mars 2023**.

**ART. 3** : **Monsieur Chadi FAKIR**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 14 013 0034 0** délivrée le **30 juin 2014** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**08 MARS 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT





Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-02-21-004

CSSR ASTR-FORMATION, n° R1301300340, Madame  
Pacale ROSATO, 53 rue de la glacière ZI les bagnols  
13127 VITROLLES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

ARRÊTÉ  
PORTANT PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **R 13 013 0034 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'agrément délivré le **05 avril 2013** autorisant **Madame Pascale ROSATO** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **19 février 2018** par **Madame Pascale ROSATO** ;

**Vu** la conformité des pièces produites par **Madame Pascale ROSATO** le **21 février 2018** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ART. 1 : Madame Pascale ROSATO** , demeurant 10 Impasse Palazzo 13010 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " ASTR-FORMATION " dont le siège social est situé **53 Rue de la Glacière – ZI les bagnols 13127 VITROLLES**,

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés )

.../...

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 13 013 0034 0**. Sa validité expire le **21 février 2023**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

**- ASTR – FORMATION – ZI les Bagnols 53 Rue de la Glacière 13127 VITROLLES**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

**- Madame Anne-Laure BARUTEAU.**

Est désignée en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

**- Madame Christelle LOUIS.**

**ART. 5 :** Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**21 FÉVRIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-08-007

CSSR ECF REPUBLIQUE, n° R1301300130, Madame  
Marion GUILLARD, 10 boulevard de la république 13100  
Aix en Provence

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

ARRÊTÉ  
PORTANT PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **R 13 013 0013 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'agrément délivré le **24 janvier 2013** autorisant **Madame Marion GUILLARD** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **21 décembre 2017** par **Madame Marion GUILLARD** ;

**Vu** la conformité des pièces produites par **Madame Marion GUILLARD** le **01 mars 2018** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ART. 1 : Madame Marion GUILLARD**, demeurant 28 Quartier les Ferrages D 973 84160 CADENET, est autorisée à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " ECF RÉPUBLIQUE " dont le siège social est situé **10 Boulevard de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE**,

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés )

.../...

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 13 013 0013 0**. Sa validité expire le **29 janvier 2023**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

**- ECF REPUBLIQUE – 10 Boulevard de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE.**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

**- Madame Gersende REYMOND.**

Est désignée en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

**- Madame Marion GUILLARD.**

**ART. 5 :** Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**08 MARS 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-08-009

CSSR TOUTESTPERMIS, n° R1801300010, Monsieur  
Iliass BOUZALMATE, 34 B avenue pasteur 13580 La  
Fare les Oliviers



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ  
PORTANT AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **R 18 013 0001 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **17 octobre 2017** par **Monsieur Iliass BOUZALMATE** ;

**Vu** la conformité des pièces produites par **Monsieur Iliass BOUZALMATE** le **01 mars 2018** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ART. 1 :** **Monsieur Iliass BOUZALMATE**, demeurant 85 Route de St Chamas 13580 LA FARE LES OLIVIERS, est autorisé à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **TOUT EST PERMIS** " dont le siège social est situé 34 bis Avenue Pasteur 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés )

.../...



**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 18 013 0001 0**. Sa validité expire le **01 mars 2023**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Auto-Ecole TOUT EST PERMIS – 34 Bis Avenue Pasteur 13580 LA FARE LES OLIVIERS.**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- **Madame Stéphanie RAVET.**

Est désignée en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Madame Laurence AUBLIGINE.**

**ART. 5 :** Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**08 MARS 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2018-03-09-002

Arrêté portant renouvellement du mandat des membres de  
la Commission départementale d'aménagement  
commercial des Bouches-du-Rhône

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées  
de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la Commission départementale d'Aménagement Commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC 13),

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 30 août 2016, 23 novembre 2016, 5 janvier 2017 et 14 septembre 2017 modifiant la composition de la CDAC 13,

**Vu** le courrier du 2 novembre 2017 de Monsieur Denis BRAVI, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, informant qu'il quittait ses fonctions de directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le courrier du 2 mars 2018 du président de l'Union des Maires,

**Considérant** que les représentants des élus locaux, désignés pour une durée de trois ans, peuvent effectuer, en application de l'article R751-1 – alinéa 1 du code de commerce, deux mandats consécutifs,

**Considérant** que le mandat de trois ans des personnalités qualifiées est renouvelable sans limites en application de l'article R751-1 – alinéa 3 du code de commerce,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

.../...

**Article I :** La durée du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées appelés à siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône, dont les noms suivent, est renouvelée pour une période de trois ans :

**1) Représentants des élus au niveau départemental :**

Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :

- Monsieur Michel LAN, maire de La Destrousse
- Monsieur André JULLIEN, maire de La Bouilladisse

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :

- Monsieur Serge PEROTTINO, maire de Cadolive
- Monsieur Bernard DESTROST, maire de Cuges-les-Pins

Le mandat de ces représentants prendra fin à l'issue de cette période de trois ans.

Il peut également prendre fin dès lors que cesse leur mandat d'élu.

**2) Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

- Madame Sophie DERUAZ - architecte - CAUE 13 - 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Monsieur Jean-Marc GIRALDI - architecte - CAUE 13 - 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Monsieur Michel CHIAPPERO - urbaniste SFU - Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional - IUAR d'Aix-en-Provence - 12 allée de la Bastide des Cyprès 13100 Aix-en-Provence
- Monsieur Jean-Luc LINARES - urbaniste SFU - 12 rue Saint-Pons 13002 Marseille
- Monsieur Emmanuel DUJARDIN - architecte - Agence TANGRAM ARCHITECTES - 10 rue Virgile Marron 13005 Marseille
- Monsieur Stanislas ZAKARIAN - architecte urbaniste - Agence ZAKARIAN NAVELET - 5 rue de la République 13002 Marseille
- Madame Céline TEDDÉ - architecte urbaniste - Agence at - 48 boulevard Notre Dame 13006 Marseille
- Monsieur Christophe MIGOZZI - architecte - enseignant ENSAM - 43 rue Dragon 13006 Marseille
- Monsieur Thomas METGE - ingénieur environnemental - EIRL AZIMUTS - 15 avenue Robert Schuman 13002 Marseille

**3) Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :**

- Madame Jamy BELKIRI - Fédération Familles de France - 93 La Canebière Cité des Associations BP 377 13001 Marseille
- Monsieur Jean ROUBAUD - Fédération Familles de France - 93 La Canebière Cité des Associations BP 377 13001 Marseille
- Madame Geneviève VICTORERO - Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT 13 - 23 boulevard Nédélec 13003 MARSEILLE
- Monsieur Patrice CHEILLAN - Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés - INDECOSA-CGT 13 - 23 boulevard Nédélec 13003 MARSEILLE
- Monsieur Olivier MAQUART - UFC Que Choisir Aix-en-Provence - 4 place Coïmbra Le Félibrige Bât. B 13090 Aix-en-Provence
- Monsieur Denis JACOB - UFC Que Choisir Aix-en-Provence - 4 place Coïmbra Le Félibrige Bât. B 13090 Aix-en-Provence
- Madame Naouel YSSAAD - Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles - 3 impasse Ricard Digne 13004 MARSEILLE
- Monsieur Antoine PANGUERE POU CRA - Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles - 3 impasse Ricard Digne 13004 MARSEILLE

.../...

**Article II** : Ces désignations prendront effet à compter de la date du présent arrêté.

**Article III** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 9 mars 2018

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2018-03-09-001

Décision de la Commission départementale  
d'aménagement commercial concernant le projet  
commercial présenté par la société VIVAUX INVEST à  
Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

**DECISION**  
**PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITEE PAR**  
**LA SARL VIVAUX INVEST, SISE 203 A RUE JOLIOT ZI LES MILLES 13852 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3,**  
**POUR SON PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

**Séance du 2 mars 2018**

**La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Marseille,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifiant l'arrêté du 12 février 2018 susvisé,  
Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 18 janvier 2018 par la SARL VIVAUX INVEST, en qualité de propriétaire du futur immeuble, enregistrée au 18 janvier 2018 sous le numéro CDAC/18-01, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2340 m<sup>2</sup>, sis 165 boulevard Pont de Vivaux 13010 MARSEILLE. Cette opération se traduit par la création de 4 magasins alimentaires totalisant 1140 m<sup>2</sup> (surgelés : 300 m<sup>2</sup>, produits bio : 450 m<sup>2</sup>, boucherie : 250 m<sup>2</sup>, primeurs : 140 m<sup>2</sup>) et de 7 magasins appartenant au secteur 2 totalisant 1200 m<sup>2</sup> (250 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>, 180 m<sup>2</sup>, 140 m<sup>2</sup>, 240 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>),

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 2 mars 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Madame Solange BIAGGI, représentant le maire de Marseille  
Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre  
Monsieur Gérard GAZAY, représentant la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Monsieur Jean-Luc LINARES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire  
Monsieur Jean-Marc GIRALDI, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Excusés :**

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT  
Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Bernard DESTROST, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

**Assistés de :**

Madame Bénédicte MOISSON de VAUX, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

**Considérant** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL VIVAUX INVEST, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2340 m<sup>2</sup> comprenant 4 magasins alimentaires totalisant 1140 m<sup>2</sup> et 7 magasins appartenant au secteur 2 totalisant 1200 m<sup>2</sup>, sis 165 boulevard Pont de Vivaux à Marseille (10ème),

**Considérant** que cette opération est compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, qui promeut le développement du commerce en secteur urbain,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre du « Programme d'Aménagement d'Ensemble » du quartier de Saint-Loup, qui porte sur le renouvellement urbain de ce secteur avec notamment la création d'aménagements routiers, alternatifs à la voiture, paysagers et la construction de 1200 logements,

**Considérant** que cette opération n'entraînera pas de consommation excessive de l'espace, car les commerces seront implantés en pied d'immeuble du programme immobilier « OZMOZ Saint-Loup » de 352 logements, et dotés d'un parc de stationnement de 91 places intégré dans l'immeuble au niveau rez-de-chaussée,

**Considérant** que ce projet devrait avoir un faible impact sur les conditions de circulation du secteur ; qu'il est de nature à favoriser les modes de déplacement doux et bénéficie d'une desserte de qualité par les transports collectifs du réseau de la « RTM »,

**Considérant** qu'en matière de développement durable, le projet bénéficie des qualités environnementales du programme immobilier « OZMOZ » (constructions au-delà de la RT 2012, premier site labellisé « Smart Avenir Énergies » de France, gestion efficace des eaux de pluie et de ruissellement, toitures végétalisées ...),

**Considérant** que les nouvelles constructions, édifiées sur l'emprise de l'usine des moteurs Baudoin, s'inscrivent de manière harmonieuse au sein de leur environnement,

**Considérant** que le projet propose une offre de proximité pour les résidents du programme immobilier, ainsi que pour les habitants du quartier,

**Considérant** qu'en matière sociale, cette opération conduira à la création de 25 emplois en équivalent temps plein sur le bassin local de population,

**Considérant** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

### **DÉCIDE**

**D'ACCORDER** l'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL VIVAUX INVEST, en qualité de propriétaire du futur immeuble, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2340 m<sup>2</sup>, sis 165 boulevard Pont de Vivaux 13010 MARSEILLE. Cette opération se traduit par la création de 4 magasins alimentaires totalisant 1140 m<sup>2</sup> (surgelés : 300 m<sup>2</sup>, produits bio : 450 m<sup>2</sup>, boucherie : 250 m<sup>2</sup>, primeurs : 140 m<sup>2</sup>) et de 7 magasins appartenant au secteur 2 totalisant 1200 m<sup>2</sup> (250 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>, 180 m<sup>2</sup>, 140 m<sup>2</sup>, 240 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>, 130 m<sup>2</sup>), par :

**8 votes favorables** : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, Messieurs BERTRAND, GAZAY, CACHARD, MAQUART, LINARES, GIRALDI.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 9 mars 2018

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

#### **Notification des délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – bureau de l'aménagement commercial – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – 04.84.35.40.00